



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/178

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr Fontaine Stéphane,
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser une intervention sur une chambre « Télécom Fibre ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant une demi-journée dans la période du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules au niveau du 196 Rue des Grands Champs sur la commune de Cruseilles en agglomération sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mr Fontaine Stéphane,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 26 septembre 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 27 SEP. 2024